RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 2 3 BIZ
Société par actions simplifiée
Au capital de 100 000,00 euros
Siège social : 56 B AVENUE ARISTIDE BRIAND
92120 MONTROUGE
879 048 700 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21/05/2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt et un mai,
À dix-huit heures,

Monsieur Jean-Michel DE JAEGER, Associé unique et Président de la Société 1 2 3 BIZ propriétaire de la totalité des 1000 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,

- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes : l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale, la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, l'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens.

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 2 - Objet.

"La Société a pour objet :

- Conseil aux entreprises en matière de gestion, formation, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre de tous projets

- l'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,

- la mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,

- l’assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens."

Le reste de l'article est supprimé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Jean-Michel DE JAEGER

